

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Bourg d'Oisans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune
de
LIVET ET GAVET**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice.....15
Nombre de présents..... 11
Nombre de votants.....12

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rioupéroux, en huit clos sous la présidence de Monsieur DUPONT Gilbert, le Maire.

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.
Le Maire,

Présents :

Messieurs DUPONT Gilbert, BLETON Alain, LIBERA Robin, BLANQUAERT Jean-Luc, BENDI Eddine, LAMOTTE, Frank KUNG Jean Marc

Date de convocation du conseil municipal :
10 février 2021

Mesdames, GANDOLFE Christine, CLARET Paulette, ZANELLA Muriel, DECONINCK Aurélie

Absents : Laetitia KLINGLER, VANHAY Xavier, KEBAILI Caroline, MILLAN Mélanie,

Pouvoirs : KEBAILI Caroline à BLETON Alain

**APPROBATION DES TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNEE 2021.
Délibération 2021-01-02**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2021 (période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021).
Et rappel qu'il est formellement interdit à l'abonné de gêner le fonctionnement et de briser les plombs du compteur d'eau. Toute infraction occasionnera des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'augmenter les prix et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Eau potable – Recettes de la Commune :

- Prix de la location annuelle du compteur d'eau : 18 €
- Participation annuelle aux charges du réseau d'eau potable : 30 €
- Prix du mètre cube d'eau : 1,15 €

Assainissement – Reversement au Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) :

- Participation annuelle aux charges du réseau d'assainissement : 27 €
- Prix de la redevance d'assainissement par mètre cube consommé : 0,75 €

Redevances – Reversement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

- Pollution domestique par mètre cube consommé : 0,28 €
- Modernisation des réseaux de collecte : 0,15 €

Ces redevances sont appliquées à tous les volumes d'eau facturés en 2020, à l'exception des établissements facturés directement par l'Agence de l'Eau.

- Frais de coupure et d'ouverture de l'alimentation en eau (coupure eau) : 10 €
- Frais de fermeture et d'ouverture du branchement en eau (dépose compteur) : 100 €
- Frais en cas d'infraction (compteur retourné, briser les plombs ...) : 350 €
- Frais de mise en service : 10 €

DECIDE que deux factures annuelles seront établies. La première sera estimée sur la consommation annuelle de l'année précédente divisée par deux et sera établie entre le mois de mars et d'avril. La deuxième sera établie en septembre selon les volumes consommés réels grâce aux relevés des compteurs qui auront lieu du mois de juillet à Août.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
G.DUPONT

